

BATIR FRANCE MR GHRAIDIA- CRCD01-019770

Siret: 789368966

ATTESTATION D'ASSURANCE

Souscrit par:

Axelliance Creative Solutions
92 COURS VITTON
IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

DGB COURTAGE 436 CHEMIN DE BARBAN, 83500 LA SEYNE SUR MER

Tél: - Email: rd@dgb-courtage.com

Le souscripteur :

BATIR FRANCE MR GHRAIDIA RUE CHANTECIGALE 26100 ROMANS SUR ISERE Code client : n°175750

Numéro de contrat : CRCD01-019770

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117715902 qui lui a été accordé par **les Assureurs** dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 2015 établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201411-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% /AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apériteur Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco : LLOYD'S FRANCE S.A.S , 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni





BATIR FRANCE MR GHRAIDIA- CRCD01-019770

Siret: 789368966

ATTESTATION D'ASSURANCE

Le 04/12/2015,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-019770, à effet du 22/06/2015 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	22/06/2015	jusqu'au 22/06/2016

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 22/06/2015 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de soustraitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201411-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif





BATIR FRANCE MR GHRAIDIA- CRCD01-019770

Siret: 789368966

Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.

- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de soustraitant
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 22/06/2015 jusqu'au 22/06/2016 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2015







BATIR FRANCE MR GHRAIDIA-CRCD01-019770

Siret: 789368966

>> ACTIVITES:

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT

ACTIVITES GARANTIES

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant au maximum 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol

ACTIVITES EXCLUES

Installations de détection incendie

Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €

Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

Terrassement (2) Amélioration des sols (3)

Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)

Démolition (1)

Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)

Réalisation de colonnes ballastées

Traitement de l'amiante (6)

Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)

Assèchement des murs (8)

Réalisation de sondages et de forages

Rabattement de nappe

Pose de géomembrane

Utilisation d'explosifs

Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support

Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaiement (5)

Montage levage pour le compte d'autrui

Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine

Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²

Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)

Reprise en sous œuvre

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²

Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache

Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)

Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenants

Charpente et structure en bois (12)

Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)

Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m

Traitement curatif (7)

Charpente et structure métallique (13)

Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m

Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles

Montage levage pour compte d'autrui

Couverture (14)

Menuiseries extérieures (18)

Bardages de façade (19)

Façades rideaux (20)



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM



BATIR FRANCE MR GHRAIDIA— CRCD01-019770

Siret: 789368966

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs

Etanchéité de toiture et terrasse (15)

Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)

Structures et couvertures textiles (21)

Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ

Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Menuiseries intérieures (22)

Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)

Serrurerie – Métallerie (24)

Vitrerie - Miroiterie (25)

Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique (29)

Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Agencement de laboratoires

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur

Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile

Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

Parquets pour sols sportifs

Planchers surélevés

Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile

Isolation d'installations frigorifiques

Peinture (26)

Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)

Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)

Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)

Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache

Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²

Revêtement de sols sportifs

Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Plomberie, installations sanitaires (30)

Installations thermiques de génie climatique (31)

Fumisterie (32)

Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

Installations thermiques à haute pression ou haute température

Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels

Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée

Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques

Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée

Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux

Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux

Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés

Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw

Installations d'inserts

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers

Electricité y compris l'installation de VMC (34)

Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €

Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation

Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Domotique



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM



BATIR FRANCE MR GHRAIDIA— CRCD01-019770

Siret: 789368966

>> CLAUSES PARTICULIERES:

Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.

Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

>> TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE :

Franchise par sinistre : 1000 €

Section I : RC et RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	Par sinistre	Par année
RC Avant / Après réception, dont :	2.000.000€	2.000.000€
Dommages matériel	1.500.000€	1.500.000€
Dommages immatériel	200.000€	400.000 €
• Pollution	200.000 €	400.000 €
Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Décennale, dont :		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour	
	ouvrages à usage d'habitation.	
	Coût total des travaux pour ouvrages à	
	usage autre que d'habitation.	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000€	2.000.000€
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000€	800.000€
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des	
	garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance		
obligatoire		
Dommages immatériels consécutifs	600.000 €	
Dommages matériels aux existants]	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	1	

